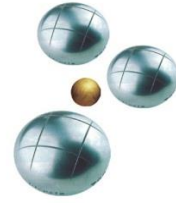


Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports



LIGUE DE LORRAINE COMITÉ DES VOSGES

9, rue d'Ambrail - 88000 ÉPINAL

FFPJP - CD88 - – REGLEMENT COUPE BERNARD DUC

Mise en application le 24 novembre 2018

Article 1 – La participation à la **Coupe Bernard DUC** est réservée aux associations régulièrement affiliées au Comité des Vosges éliminées de la Coupe de France FFPJP.

Tout joueur licencié au Comité Vosges peut participer à la Coupe Bernard Duc.

Article 2 – La **Coupe Bernard DUC** est placée sous l'autorité d'une Commission Compétition composée de membres du Comité Directeur et de différentes commissions (9 membres) technique(2) arbitre (2) discipline(1) vétérans(1) président, secrétaire, trésorier du CD88. Celle-ci procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et aux tirages au sort.

Cette Commission est souveraine pour trancher d'éventuels litiges.

Article 3 – Composition de l'équipe : 6 joueurs dont obligatoirement une féminine – 2 remplaçants sont autorisés et doivent alors être inscrits sur la feuille de match. La composition des équipes est faite par les clubs qui peuvent procéder à tous changements à chaque phase. Le remplacement d'un joueur en Doublette et en Triplette ne peut avoir lieu qu'entre 2 mênes. Le joueur sorti ne peut plus revenir dans la même partie.

Un seul joueur muté interne ou externe est accepté.

Article 4 – Les rencontres se déroulent en élimination directe selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application des dispositions particulières à la **Coupe Bernard DUC** qui figurent dans le présent règlement.

Il est fait obligation aux clubs organisateurs de tracer 6 terrains 3x12 minimum ou 4x15 maximum et de fournir obligatoirement un arbitre.

Article 5 – Les dates et l'horaire des rencontres de la **Coupe Bernard DUC** figurent au calendrier officiel du CD88. **Si accord des 2 clubs la rencontre peut se disputer avant. (En aucun cas après)**

Au 1er tour il pourra y avoir des exempts. Pour ramener au 2^{ème} tour le nombre des équipes à 16.

Les ¼ de finale (8 équipes) auront lieu sur un même site à 14h00.

La phase finale (4 équipes) aura lieu sur un même site à 8h30.

½ Finale le matin Finale l'après midi, les places de 3 et 4 doivent être jouées.

Tirage intégral à chaque tour. L'équipe tirée au sort en 1^{er} reçoit sauf si au tour précédent elle a reçu et qu'elle joue contre 1 équipe qui s'est déplacée, la rencontre sera inversée.

Article 6 – Les équipes sont placées sous la direction d'un Responsable (**coach**) **qui peut être joueur.** Les six joueurs doivent au moins être vêtus d'un **un haut portant l'identification du club** Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Article 7 – Les rencontres ont lieu par élimination directe et non en matchs aller et retour.

Chacune comprend :

- Six parties en tête à tête, dont une entre les féminines désignées.
- Trois parties en doublette, dont une en doublette mixte avec les Féminines désignées.
- Deux parties en triplète, dont une en triplète mixte avec les Féminines désignées.

Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus.

Avant le début de la rencontre, les Responsables des équipes doivent déposer leurs licences et celles de leurs joueurs à la table de marque, elles devront être contrôlées par l'arbitre (sabot)

Article 8 – Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms et des licences à la table de marque. S'il manque un ou deux joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes.

Un joueur arrivant en retard "*inscrit sur la feuille de match*" pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement.

Forfait : Est considérée comme forfait une équipe composée de moins de 4 joueurs. Une équipe « forfait » voit son club pénalisé **d'une amende de 50 €** payable au CD88 sur facture établie par le Trésorier Général du CD88. Le club sachant que son équipe est forfait à pour obligation de prévenir **son adversaire et le secrétaire du CD88 M. François CLAUDEL Tél : 03 29 25 47 Portable : 06 08 95 49 84** au plus tard la veille de la rencontre.

Article 9 – Les parties victorieuses rapportent :

- 2 points en tête-à-tête donc 12 points au total.
- 3 points en doublette donc 9 points au total.
- 5 points en triplète donc 10 points au total.

Le total étant de 31 points, il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles. Score acquis (16points) l'arbitre peut arrêter la rencontre.

Article 10 – Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre. Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplètes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre. Il peut être opéré par simple pliage de la feuille de match, le délégué d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 11 – Avant chaque rencontre est constitué un jury.

Article 12 – La feuille de match signée par les responsables des deux équipes et l'arbitre doit être envoyée dans les 48h00 au responsable ci-dessous.

Le résultat communiqué le soir même par mail ou tél.

Responsable : M. François CLAUDEL	Adresse : 39, rue du Brûleux 88250 LA BRESSE
Mail : claudelfrancois@orange.fr	Tél : 03 29 25 47 19 Portable : 06 08 95 49 84

Article 13 – Les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur au tarif usuel en vigueur.

Pour la phase finale sur un même site les frais du délégué sont à la charge du CD88.

Ce règlement a été approuvé par la Commission Technique et Sportive, le 10 février 2016

Adopté par le Comité Départemental 88 le 24 novembre 2018.

Annule et remplace le précédent règlement